

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-07

**OBJET:** Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et à France Eau Publique (FEP)

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 7  
Nombre de membres ayant donné procuration : 1  
Date de convocation : 13/07/2018  
Date d'affichage : 13/07/2018  
Votes contre : 0  
Votes pour : 8  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

*Secrétaire de séance :* **Claude VETTOR**

Membres présents : France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES (a reçu procuration de Pascal TROTTA), Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : Pascal TROTTA (a donné procuration à Philippe SAUQUES).

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- o La production et la distribution d'eau potable ;
- o L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- o La gestion des eaux pluviales ;
- o La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- o La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la FNCCR.

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, Madame la Présidente, propose d'adhérer à cette association.

**Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents le Bureau Syndical :**

- **Approuve l'adhésion à la FNCCR pour les compétences suivantes :**
  - Cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI)
  - Adhésion complémentaire à France eau publique (FEP)
- **Autorise le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;**
- **autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités, et à signer les documents, qui seront nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré le jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS

